

ARRÊTÉ CONJOINT D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'AUSSAC-VADALLE et de NANCLARS

Arrêté n° A_2024_14 du 01/10/2024 Aussac-Vadalle
Arrêté n° . du / 10 / 2024 Nanclars

Objet : ouverture d'une enquête publique conjointe relative à l'aliénation des chemins ruraux N°24, N°9 et dit « de la Forêt à Nanclars »

Les Maires d'Aussac-Vadalle et de Nanclars

Vu les articles L. 161-10 et L. 161-10-1, R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu les délibérations du conseil municipal d'Aussac-Vadalle en date du 10 septembre 2024 actualisant la délibération du 28 janvier 2020, et du conseil municipal de Nanclars en date du 3 septembre 2024 actualisant la délibération du 16 septembre 2019, et actant le principe de la vente des chemins ruraux N°24, N°9 et dit « de la Forêt à Nanclars » constatant que lesdits chemins sont désaffectés ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par les deux conseils municipaux nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRÊTÉ

Article 1er

Le projet relatif au chemin rural n° 9 au lieu-dit bois de Villeceion consistant à supprimer le chemin compte tenu de sa désaffectation à la circulation générale et à modifier l'itinéraire des chemins ruraux n° 24 et dit « de la Forêt à Nanclars » et à aliéner le tronçon désaffecté est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations de la population.

Article 2

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

(pour rappel, le dossier comporte le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, et le cas échéant, une appréciation sommaire des dépenses.)

Article 3

M. Jean-Pierre Chagnon est désigné comme commissaire enquêteur. Il assurera des permanences pour recevoir le public en mairie de Nanclars le 22/10/2024 de 10h00 à 12h00 et en mairie d'Aussac-Vadalle le 4/11/2024 de 14h00 à 16h00

Les observations peuvent être formulées par écrit sur le registre d'enquête prévu à cet effet et lui être adressées par voie postale en mairie d'Aussac-Vadalle ou de Nanclars avant la clôture de l'enquête ou directement par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@aussac-vadalle.fr ou mairie.nanclars@wanadoo.fr

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans chaque mairie pendant quinze jours consécutifs du 21/10/2024 au 4/11/2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des deux mairies.

Article 4

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, puis notifié au maire dans le délai d'un mois accompagné de ses conclusions.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie à compter du 7 octobre 2024, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Cet arrêté sera également affiché sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation des chemins ruraux N°24, N°9 et dit « de la Forêt à Nanclars ».

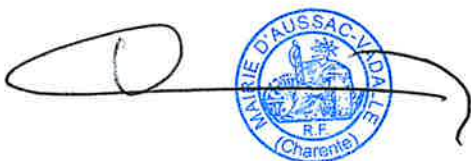
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Article 6

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Aussac-Vadalle et Nanclars Le

Le maire d'Aussac-Vadalle,
Gérard Liot



Le Maire de Nanclars
Pierre-Hermann Mugnier

